

ANNEXE 9 : Indicateurs d'alerte précoce des six violations graves commises contre les enfants

Toutes les violations graves commises contre les enfants

Indicateurs structurels ¹⁰²	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conflit armé omniprésent ou escalade des hostilités/insécurité transfrontalière/zones à éviter ■ Présence de groupes armés dans les zones/régions habitées par les communautés (enfants) ■ Historique du recrutement et de l'utilisation des enfants et d'autres violations graves (et niveau d'engagement pour y mettre fin) attribués à des forces armées/groupes armés spécifiques ■ Soutien externe et/ou parrainage des groupes armés susceptibles d'influencer le soutien fourni par les groupes armés aux communautés de même que les décisions sur le (et la nécessité de) recrutement forcé des enfants ■ Présence de réfugiés et/ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) y compris des enfants non accompagnés ou séparés ■ Tendances en matière de discrimination (par ex., fondée sur le genre de l'enfant et/ou d'autres caractéristiques basées sur l'identité, y compris l'ethnicité, la race, la religion, le statut économique, l'orientation sexuelle, etc.) ■ Trafic de ressources naturelles ■ Exploitation de ressources naturelles faciles à piller et/ou non faciles à piller, dont les parties au conflit tirent parti et qui a un impact sur la durée du conflit et les décisions d'utiliser les enfants pour le travail forcé d'enfants ■ Embargos, sanctions ciblées ou blocus humanitaires empêchant la mise à disposition de biens essentiels ou de secours/financements subordonnés aux conditions des donateurs (en raison des sanctions) ■ Mobilité et infrastructures (infrastructures routières et énergétiques limitées, géographie vaste et diverse, et moyens aériens limités) ■ Conflits/griefs intercommunautaires (terres, autochtones, eau, troupeaux, chasse) et catastrophes naturelles qui alimentent le conflit ■ Stratégie, volonté et capacité de l'État hôte de prévenir les violations graves commises contre les enfants ■ Consentement du gouvernement, qui peut engendrer des implications politiques opérationnelles pour le mandat de protection de l'enfance
---	--

102 Les indicateurs structurels sont des éléments clés pour comprendre le contexte de la mission et du conflit, notamment les causes de la crise. Ils permettent aux personnels des Nations Unies, avant ou dans le cadre de l'exécution de leurs tâches, de vérifier les conditions et les tendances à l'échelle macro ainsi que les schémas qui peuvent avoir des effets sur les droits des enfants. Les indicateurs structurels peuvent inclure des engagements et des obligations internationaux de même que l'objectif, les possibilités de suivi et les calendriers des politiques nationales ainsi que les dispositions institutionnelles relatives au respect et à l'exercice des droits des enfants, l'emploi de la force et d'autres questions clés relevant de l'État de droit ; les plans d'action nationaux contre le recrutement ; les données socio-économiques qui prédisent les conflits ; le consentement du gouvernement ; l'économie fondée sur les ressources locales qui s'appuient sur le travail des enfants ; le trafic de ressources naturelles ; la diversité et la multiplicité d'acteurs armés, y compris leurs capacités militaires, le niveau d'organisation, le modus operandi, les objectifs et financements ; les capacités des forces de sécurité nationales et les institutions administratives ; la mobilité et les infrastructures ; la présence d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile impliquées dans l'engagement communautaire, la protection de l'enfance et l'aide humanitaire.

<p>Indicateurs structurels <i>Suite</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mécanismes de responsabilisation et mesures prises contre les auteurs de violations graves commises contre les enfants ■ Niveau d'espace civique des enfants et des organisations de jeunes/nationales et communautaires de la société civile pertinents pour la prévention des violations graves ■ Ratification/communication d'informations/domestication et mise en œuvre par l'État hôte des principes humanitaires et des obligations découlant des traités et des engagements pertinents en faveur des normes additionnelles¹⁰³
<p>Indicateurs de processus/résultats¹⁰⁴</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les législations, les politiques et les mesures (administratives et judiciaires) axées sur les enfants et tenant compte de la dimension de genre sont adoptées, mises en œuvre et font l'objet d'un suivi pour prévenir et criminaliser les violations des droits des enfants ■ Des plans d'action pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants de même que la violence sexuelle contre les enfants par les parties au conflit sont adoptées, font l'objet d'un suivi régulier et mis à jour ■ Les données et les outils axés sur les enfants et tenant compte de la dimension de genre pertinents pour la prévention de violations graves contre les enfants sont intégrés aux stratégies nationales de développement, aux nominations et aux stratégies ministérielles, aux protocoles de sécurité nationale, aux commissions parlementaires et aux codes de protection des écoles ■ La réintégration multisectorielle des enfants anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés au sein de la communauté élargie des enfants, l'appui à la résilience familiale et la lutte contre la stigmatisation et la discrimination ■ Les politiques, les formations et les mesures de responsabilisation axées sur les enfants et tenant compte de la dimension de genre pour la prévention des violations graves commises contre les enfants (directives, ordonnances, mécanismes de plainte, arrestations, condamnations) ciblant les forces armées et les groupes armés sont adoptées, mises en œuvre et font l'objet d'un suivi ■ La formation, les conseils et l'appui réguliers destinés aux forces de sécurité sont fournis en coordination avec les composantes des Nations Unies conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes

¹⁰³ Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, la Convention n°182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction et l'action immédiate pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), les Principes de Paris, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés de même que d'autres règles et normes internationales pertinentes telles que le Traité sur le commerce des armes (et précisément l'article 7 (4)) et la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

¹⁰⁴ Les indicateurs de processus ou de résultat permettent au personnel des Nations Unies de vérifier les efforts (processus), les effets et les résultats des mesures prises par les acteurs nationaux pour la prévention des violations graves, notamment ceux qui sont directement mandatés pour influencer les forces armées nationales, les groupes armés, les services nationaux de maintien de l'ordre de même que les responsables politiques et locaux (c'est-à-dire, les cas d'enfants menacés signalés ; les mesures améliorant la scolarisation ; les allocations budgétaires).

<p>Indicateurs de processus/résultats <i>Suite</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les forces armées et les groupes armés mettent en place les groupes de protection de l'enfance et/ou les personnes référentes en matière de protection de l'enfance ■ Mise en œuvre des systèmes tenant compte des besoins des enfants et de la dimension de genre, des programmes de services communautaires et de société civile (soins de santé, éducation, sport, activités de loisir, divertissement et dialogue pour les enfants) ■ Sécurité assurée dans et autour des camps de réfugiés/PDIP ■ Mécanismes locaux d'alerte précoce, y compris les réseaux d'alerte locale et les comités de protection et de paix, s'appuyer sur la participation des communautés, les parents, les enseignants, les femmes et les enfants ■ Des mesures sont prises pour prévenir l'intimidation et les représailles contre les enfants et les membres de communauté ■ Des mesures sont prises pour prévenir l'intimidation, les représailles et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les défenseurs des droits des enfants et les parties prenantes locales engagées auprès des Nations Unies ■ Les ressources des missions sont allouées à la protection de l'enfance pour lutter contre les menaces, notamment le nombre de troupes, les moyens de mobilité et l'expertise spécialisée en matière de protection de l'enfance au niveau du Siège, du secteur et du groupe.
<p>Signaux d'alerte¹⁰⁵ (Communs à l'ensemble des six violations graves)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Opérations militaires, opérations de formation, campagnes de perquisition et d'arrestation, et incursions dans les communautés locales par les forces ou les groupes armés ■ Présence/opérations de mercenaires et/ou de sociétés militaires privées ■ Présence de véhicules de combat improvisés ou de motos dans les villages et les communautés ■ Mesures de rétorsion contre la population civile en raison d'un soutien réel ou prétendu et de la collaboration avec les groupes adverses ■ Arrestation et détention de militants ou de « collaborateurs préten- dus », y compris des enfants, pendant des protestations ou d'autres événements ou plus généralement pour des raisons de sécurité ou pour association réelle ou supposée avec les groupes désignés comme des groupes terroristes

¹⁰⁵ Les signaux d'alerte peuvent inclure des indications d'incidents, de comportements et de situations spécifiques particulièrement observables au niveau opérationnel et tactique et permettre au personnel des Nations Unies d'anticiper et de prévenir la dégradation des conditions conduisant à des violations graves contre les enfants. Les signaux d'alerte fournissent des informations aux personnels en uniforme, à la Cellule d'analyse conjointe de la mission, au groupe de la protection de l'enfance, à la composante des droits de l'homme et aux autres composantes et partenaires clés qui ont pour tâche de les détecter, de les analyser, de les surveiller et de les communiquer. S'agissant des indicateurs structurels et de processus, les signaux d'alerte peuvent être adaptés et rendus pertinents pour les différents contextes de mission. S'ils sont négligés, les signaux d'alerte peuvent conduire à un conflit et à une dégradation importante de la situation des droits de l'homme. Les signaux d'alerte servent à définir des solutions pour faire face aux menaces et éviter les souffrances. Il peut s'agir par exemple, de la présence d'un groupe armé près d'un centre urbain ou de son intention de lancer les hostilités ; du mouvement des troupes ou de l'établissement de postes de contrôle ; de mauvaises nouvelles ou des nouvelles alarmantes sur des informations issues de médias et ou de sources ouvertes ; de rassemblements politiques ou violents et de discours enflammés ; de la fermeture d'écoles et du blocage des itinéraires humanitaires ; de la prolifération d'armes et d'exploitations minières illégales. Il peut aussi s'agir de perceptions individuelles ou de groupe crédibles.



<p>Signaux d'alerte (Communs à l'ensemble des six violations graves) <i>Suite</i></p>	<ul style="list-style-type: none">■ Mouvements, postes de contrôle et procédures susceptibles de cibler directement ou indirectement l'impact sur les hôpitaux et l'accès à l'aide humanitaire■ Incursions par les parties au conflit dans et autour des camps de PDIP et de réfugiés où les enfants, y compris les enfants séparés de leurs proches et les enfants non-accompagnés, peuvent devenir la cible de discriminations (par ex., ethnique, religieuse, raciale et tribale) ou être considérés comme des sympathisants d'une partie spécifique au conflit ou d'un groupe politique ou comme une source potentielle d'insécurité¹⁰⁶■ Les enfants vivant à proximité de zones de conflit, près des objectifs militaires et dans les camps militaires ou dans les environs■ Incidents transfrontaliers, y compris les échanges de tirs et les incursions■ Conflits/griefs intercommunautaires (terres, autochtones, eau, troupeaux, chasse) et catastrophes naturelles qui alimentent le conflit■ Discours de haine et incitation à la discrimination (notamment en fonction de la race, de la religion ou du genre)■ Violence politique, y compris les violences liées aux élections (par ex., les rassemblements politiques qui deviennent violents, l'utilisation excessive de la force par les forces de sécurité en réponse aux protestations, l'assassinat de leaders, les orchestrations politiques suscitant de l'insatisfaction et une incitation à la violence, etc.)■ Niveau de connaissances des communautés concernant les droits des enfants dans les conflits et l'impact des violations graves■ Accès des communautés/femmes/enfants à la technologie, à la communication et aux services notamment aux informations essentielles pour l'alerte précoce/la fiabilité des sources sociales informelles comme le bouche-à-oreille de la communauté ou des membres de la famille/les signaux d'avertissement donnés par le personnel éducatif et les membres de la communauté/les perceptions (et idées fausses) des enfants vis-à-vis des menaces violentes et violations graves■ Les civils qui cherchent à se réfugier près des bases des Nations Unies■ Niveau de soutien des communautés aux forces armées et aux groupes armés■ Présence de groupes armés communautaires/recours des communautés à la création de milices d'auto-défense■ Croyances « nouvelles » ou imposées, pratiques néfastes et normes, notions et déclaration sexistes ciblant/touchant les enfants■ Changement de la perception de la présence des Nations Unies et politisation du soutien et de l'engagement/mésinformation et désinformation ciblant la présence et/ou la communauté internationale de façon plus générale
--	---

106 Groupe de travail sectoriel global sur la protection, Manuel pour la protection des déplacés internes, juin 2010.



Meurtre et mutilation d'enfants

Signaux d'alerte (propres au meurtre et à la mutilation)	<ul style="list-style-type: none">■ Attaques délibérées et indiscriminées par ex., à travers l'utilisation des armes, y compris les armes explosives dans des zones peuplées¹⁰⁷■ Enfants privés de leurs libertés lors d'un conflit armé■ Approche répressive (stigmatisation, détention, cadres anti-terroristes, refus d'accès à la justice) à l'égard des enfants associés à des forces et des groupes armés) en temps de conflit armé■ Flux/importations illicites d'armes, surtout les armes légères/de petit calibre■ Pratiques néfastes à l'égard des enfants, y compris les enfants vulnérables (par ex., les enfants atteints d'albinisme, les enfants accusés de sorcellerie)
--	--

Recrutement et utilisation des enfants dans les forces et les groupes armés

Signaux d'alerte (propres au recrutement et à l'utilisation)	<ul style="list-style-type: none">■ Parties au conflit ayant des antécédents de recrutement et d'utilisation des enfants■ Enfants actifs au sein des branches politiques et jeunesse des groupes armés■ Fermeture d'écoles pendant des périodes prolongées■ Présence de groupes terroristes et extrémistes violents, endoctrinement■ Grievs, stress, pertes de moyens de subsistance des communautés et différends intercommunautaires■ Perceptions et craintes des familles, des parents, des enseignants et des communautés concernant la sécurité et le comportement des enfants■ Les familles et les enfants cherchent à se réfugier près des opérations de maintien de la paix des Nations Unies■ Niveau de connaissances des communautés et des autorités locales sur les droits des enfants, à propos des risques associés au recrutement et à l'utilisation des enfants et de leur impact sur les garçons et les filles■ Contenu des médias/en ligne soutenant les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés■ Proximité par rapport aux sites miniers et autres commerces (licites ou illicites) fondé sur le travail dangereux des enfants■ Les groupes armés ayant des interactions avec des enfants orphelins, séparés et déplacés■ Commerce et importation illicites des armes légères et de petit calibre
--	---

107 Save the Children. Stop the War on Children. Killed and Maimed: A generation of violations against children in conflict



Enlèvement d'enfants

Signaux d'alerte (propres aux enlèvements)	<ul style="list-style-type: none">■ Antécédents d'enlèvements systématiques d'enfants, y compris par des secteurs spécifiques de la population (par ex., religieux/ethniques) et/ou zones géographiques■ Zones isolées et éloignées/mauvaise protection dans les espaces de rassemblement des enfants/espaces pour adolescents/écoles■ Communautés faisant acte de résistance face aux « taxes » ou aux appels des parties au conflit en faveur du recrutement et de l'utilisation des enfants■ Filles et garçons prenant des chemins dangereux pour aller chercher de l'eau, du bois, pour aller à l'école et pour aller travailler dans les champs et sur les marchés■ Existence/antécédents de trafic d'enfants et d'activités criminelles, y compris la contrebande, les extorsions et les enlèvements en échange de rançon■ Pratiques néfastes, par ex., le mariage des enfants et précoce
--	--

Viol et autres formes de violence sexuelle contre les enfants

Signaux d'alerte (propres au viol et à d'autres formes de violence sexuelle)	<ul style="list-style-type: none">■ Enlèvements dans les villages et les communautés/représailles/vengeances■ Arrestation et détention des enfants■ Identification des intimidations et des manipulations des enfants comme éléments déclencheurs de la violence■ Réseaux de trafic (prostitution forcée et stupéfiants)■ Filles et garçons prenant des chemins dangereux pour aller chercher de l'eau, du bois, pour aller à l'école et pour aller au travail dans les champs et sur les marchés■ Corruption et pratiques et comportements militaires contraires à l'éthique■ Stigmatisation pénalisant l'égalité des genres■ Pratiques néfastes (par ex., la mutilation génitale, le mariage des enfants et précoce)
--	---



Attaques contre les écoles ou les hôpitaux

Signaux d'alerte (propres aux attaques contre les écoles ou les hôpitaux)	<ul style="list-style-type: none">■ Présence accrue des membres des forces armées et/ou des groupes armés à proximité des écoles et des hôpitaux■ Antécédents d'utilisation des écoles et/ou des hôpitaux à des fins militaires attribués à des forces armées et/ou des groupes armés spécifiques■ Formation militaire au sein de et autour des institutions éducatives■ Écoles fermées en raison de la crainte de violences et du climat d'insécurité■ Écoles perçues comme des outils de propagande ou d'endoctrinement culturel ou comme un symbole de l'État■ Postes de contrôle/barrages militaires refusant l'accès des enfants aux écoles et aux établissements de santé■ Cas d'intimidation contre le personnel médical (par ex., agents de vaccination) ou personnel scolaire■ Dénier du droit des filles à accéder aux services de santé et à profiter des progrès éducatifs, sociaux et économiques
---	---

Refus d'accès humanitaire aux enfants

Signaux d'alerte (propres au refus d'accès humanitaire)	<ul style="list-style-type: none">■ Insécurité, y compris hostilités actives et opérations militaires aggravant les difficultés d'accès■ Interférence des parties au conflit avec les partenaires humanitaires et les fournisseurs■ Présence de mines terrestres et d'engins non explosés■ Zones inaccessibles, manque de routes, inondations et catastrophes naturelles■ Rejets des humanitaires, menaces, intimidations, harcèlement, extorsions, corruption et activités criminelles■ Présence de barrages et de postes de contrôle■ Aide humanitaire perçue comme une légitimation des parties au conflit ou comme favorisant les zones contrôlées par des parties spécifiques■ Discrimination contre des groupes et des zones géographiques spécifiques.
---	--